

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 mars 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :**                    23    Monia FAYOLLE,            Laurent FOUGEROUX,            Fabienne TOURAINE,  
Pierre GRATALOUP,            Elodie RELING,            Jean-Claude CORBIN,  
Isabelle SEIGLE-FERRAND,    Olivier BAREILLE,            Anne-Virginie POUSSE,  
Gilbert BERTRAND,            Nadine MAZZA,            Jean-Claude JAUNEAU,  
Laurence MEUNIER,            Béatrice BOULANGE,            Michel LAGIER,  
Virginie BLAISON,            Christel DECATOIRE,            Hugues JEANTET,  
Eliane BERTIN,            Anne-Marie MATHIEU,            Clément PERRIER,  
Renée TORRES

**Absents excusés :**            Jean-Marc CHAPPAZ,            Emeric MOREL,            Fanny LEBAYLE,  
Robert NICOLETTI, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

**Pouvoirs :**                    Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER  
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE  
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN  
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 9 mars 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 9 mars 2022

---

#### Délibération n° 10

#### **Délibération n° 017/2022 – Approbation du programme d'actions 2022 – 2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude JAUNEAU qui rappelle que la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le programme d'actions 2018 – 2021, mis en œuvre par le Département du Rhône, est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur cinq années (2022 – 2026), le nouveau programme d'actions se décline en cinq grandes orientations :

- assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Conformément à l'article R.113-25 du Code de l'urbanisme, le Département demande l'accord de la commune sur le projet d'un programme d'actions 2022 – 2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) et son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF),

**VU** les délibérations n° 2013/37 du 5 avril 2013, n° 2013/54 du 9 juillet 2013 et n° 2018/36 du 22 juin 2018 relatives au périmètre PENAP et au programme d'actions 2018 – 2021,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R.113-25,

**CONSIDERANT** les objectifs de la démarche PENAP et le projet de programme d'actions 2022 – 2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains, transmis par le Département du Rhône,

**OUI** l'exposé de Jean-Claude JAUNEAU,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le nouveau programme d'actions 2022 – 2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*



**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne